

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 22  
Conseillers présents : 16

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGUI Nadine, OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla

**Membres absents excusés :** MM. BRAUN Christian (proc. à LUTZ Claude), RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille (proc. à MARQUES Joaquim), ZIMMERMANN Patrick (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), FELTIN Vincent (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), JEUNET Alexandre (proc. à GAY Chantal)

M. Eric OFFNER, retardé, n'a pas participé au vote pour le point 1 de l'ordre du jour.

Monsieur Emmanuel BARRIERE-VARJU, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

### Point 1-03/17

#### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir pris connaissance,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 février 2017.

### Point 2a-03/17

#### Objet : Budget Primitif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé, et suite à vote à main levée,  
à l'unanimité,

- ARRETE les budgets primitifs de l'exercice 2017 comme suit :

### Budget Général

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 2 580 593,53 €

Section d'investissement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 3 031 539,22 €

### **Budget annexe du service de la Forêt**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 413 250,00 €

### **Budget annexe du service de l'Eau**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 450 283,33 €

Section d'investissement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 852 500,00 €

### **Budget annexe du service de l'Assainissement**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 368 631,16 €

Section d'investissement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 193 731,16 €

Point 2b-03/17

**Objet : Vote des taxes directes locales**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après vote à main levée,  
à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux année 2017</b>	<b>Bases pour 2017</b>	<b>Produit de l'année 2017</b>
Taxe d'habitation	18,50	4 366 000	807 710
Taxe foncière (bâti)	11,30	3 869 000	437 197
Taxe foncière (non bâti)	62,82	84 500	53 083
<b>TOTAL</b>			<b>1 297 990</b>

**Point 3-03/17**

**Objet : Affectation du produit de location de la chasse au règlement partiel de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du 22 février 2017 de Monsieur le Président de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin,

vu les produits des baux de chasse pour 2017,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation d'un montant de 1.000,- € au règlement partiel de la cotisation foncière 2017 de ladite caisse.

**Point 4-03/17**

**Objet : Extension de l'école maternelle, réorganisation du périscolaire et mise aux normes de la salle du Castel – Avenants aux marchés de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2017,

après avoir pris connaissance des avenants proposés dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, de réorganisation du périscolaire et de mise aux normes de la salle du Castel, à savoir :

**Avenant n° 1 au marché passé avec la société TPN - Lingolsheim**

**Lot 3 – ETANCHEITE/ZINGUERIE**

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux d'adaptation de la toiture du Castel, moyennant une plus-value de 1.745,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 1.745,00 € H.T.) du lot 3 – Etanchéité/Zinguerie porte sur un montant total représentant 6,85 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 25.485,11 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 27.230,11 €, soit 32.676,13 € TTC.

**Avenant n° 1 au marché passé avec la société GLASS - Mundolsheim**

**Lot 5B – MENUISERIE ALUMINIUM**

Le présent avenant a pour objet des modifications sur les serrures, poignées et ouvrants à soufflets, moyennant une moins-value de 1.234,50 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 1.234,50 € H.T.) du lot 5B – Menuiserie aluminium porte sur un montant total représentant 3,26 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 37.918,40 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 36.683,90 €, soit 44.020,68 € TTC.

**Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise RUIU – Illkirch**  
**Lot 6 – CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS**

Le présent avenant a pour objet des travaux d'adaptation sur l'existant (fourniture et pose d'encadrements métalliques à l'intérieur des ébrasements existants, habillage des allèges des sanitaires) et des travaux d'isolation de la toiture du Castel, moyennant une plus-value de 2.174,10 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 2.174,10 € H.T.) du lot 6 – Cloisons/Doublages/Faux Plafonds porte sur un montant total représentant 6,45 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 33.700,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 35.874,10 €, soit 43.048,92 € TTC.

**Avenant n° 1 au marché passé avec la société DECOPEINT - Kilstett**  
**Lot 10 – PEINTURE/NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE**

Le présent avenant a pour objet la mise en sablé d'un mur sur existant (non prévu au marché), moyennant une plus-value de 240,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 240,00 € H.T.) du lot 10 – Peinture/Nettoyages de mise en service porte sur un montant total représentant 1,24 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 19.358,87 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 19.598,87 €, soit 23.518,64 € TTC.

**Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SANICHAUF – Sarrebourg**  
**Lot 12 – CHAUFFAGE/VENTILATION**

Le présent avenant a pour objet la mise en conformité et la modification des réseaux de chauffage (tuyauteries des réseaux radiateur et CTA du Castel), moyennant une plus-value de 4.486,10 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 4.486,10 € H.T.) du lot 12 – Chauffage/Ventilation porte sur un montant total représentant 8,46 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 53.000,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 57.486,10 €, soit 68.983,32 € TTC.

**Avenant n° 1 au marché passé avec la société C&D+ - Meistratzheim**  
**Lot 13 – INSTALLATION SANITAIRE/ASSAINISSEMENT**

Le présent avenant a pour objet la modification du type de vasques au Castel, moyennant une plus-value de 372,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 372,00 € H.T.) du lot 13 – Installation Sanitaire/Assainissement porte sur un montant total représentant 1,10 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 33.933,47 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 34.305,47 €, soit 41.166,56 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Ecole maternelle » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

**Point 5-03/17**

**Objet : Demande d'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition de la maison  
33, rue Principale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de cession, par les héritiers de Madame Anne BAECHEL, de la propriété sise 33, rue Principale à Bischoffsheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 14 décembre 2016 de l'EPF d'Alsace,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter une maison et son terrain d'assiette situés 33 rue Principale, cadastrés section 5 n°5 et 95, d'une emprise de 9,12 ares, en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une aire de jeu et de logements aidés
- APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

**Point 6-03/17**

**Objet : Contrat d'entretien des espaces verts pour 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour la passation d'un contrat d'entretien des espaces verts de la commune (pelouses, massifs d'arbustes, massifs de fleurs, vasques, jardinières) pour 2017, selon un cahier des charges rédigé par les services communaux, à savoir :

- Entreprise BR Espaces Verts – Dachstein 67.235,23 € H.T.
- Entreprise THIERRY MULLER – Geispolsheim Gare 91.598,00 € H.T.
- Entreprise LEDERMANN – Krautergersheim non répondu

après vote à main levée,  
par 20 voix POUR, 1 abstention,

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise BR Espaces Verts de DACHSTEIN
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien à passer avec l'entreprise BR Espaces Verts, prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède quatre ans
- ACCEPTE le coût des prestations afférentes à ce contrat pour un montant annuel de 67.235,23 € H.T.

**Point 7-03/17**

**Objet : Renouvellement de la convention de maintenance – suivi annuel de l'archivage**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de la société CODEXIA – Strasbourg pour le renouvellement de la convention de maintenance – suivi annuel de l'archivage passé avec la société CODEXIA, aux conditions suivantes :

- la société CODEXIA s'engage à intervenir de façon annuelle afin d'effectuer une vacation de 6 jours, dont les travaux concernent
  - la prise en charge des documents à archiver, le transfert dans la salle d'archives et l'intervention sur les archives versées dans un espace de pré archivage
  - l'analyse, le tri, le classement des documents selon la méthode réglementaire, la rédaction des bordereaux d'élimination
  - le conditionnement des articles, cotation et rangement dans les espaces d'archivage
  - la saisie informatique sur le logiciel de gestion des archives
  - les vérifications de fonctionnement
- coût de la convention :           montant annuel forfaitaire de 2.520 € H.T.
- la convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans

après vote à main levée,  
par 20 voix POUR, 1 abstention,

- APPROUVE la convention de maintenance annuelle des archives communales renouvelée telle que proposée par la société CODEXIA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Point 8-03/17**

**Objet : Subvention pour plantation d'arbres fruitiers**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2005 décidant l'instauration d'un dispositif d'aides pour la plantation d'arbres fruitiers,

après avoir pris connaissance des demandes présentées :

Demandeur	Date de la demande	Localisation du terrain	Nature des plantations	Montant de la dépense	Montant de la subvention
LEGIN Rémy 9, rue des Cerisiers BISCHOFFSHEIM	26.02.2016	Steiggasse	5 pruniers – 6 pommiers 3 poiriers	447,85 €	223,92 €
ARBORICULTEURS 9, rue des Violettes BISCHOFFSHEIM	12.01.2017	Bitzen	15 pommiers	628,03 €	314,02 €
HERRBACH Pierre 27, rue des Moutons BISCHOFFSHEIM	16.01.2017	Landstrasse	2 poiriers – 1 pommier 1 prunier	151,14 €	75,57 €
		<b>TOTAL</b>		<b>1.227,02 €</b>	<b>613,51 €</b>

vu les crédits ouverts au C/20422 du budget primitif de l'exercice 2017,

Monsieur Richard HABERER ayant quitté la salle,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE le versement des subventions selon état ci-dessus, pour un montant total de 613,51 €.

**Point 9a-03/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue Stiermatt**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 02.03.2017 présentée par Maître Bruno BANNER, notaire à Mundolsheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Stiermatt »  
section 4 – n° 252/20 et 253/20  
d'une superficie de 6,71 ares

propriété de Madame Christine CORNU,

après vote à main levée,  
par 20 voix POUR, 1 abstention,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 9b-03/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 6, impasse de la Source**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.02.2017  
présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant  
l'immeuble cadastré

6, impasse de la Source  
section 6 – n° 766 – 767 – 167 et 168  
d'une superficie de 11,90 ares

propriété de Madame Yolande BRION (Madame Marie CLAUSS usufruitière),

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 9c-03/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Blaenkel »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 22.02.2017  
présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant  
l'immeuble cadastré

lieu-dit « Blaenkel »  
section 7 – n° 222  
d'une superficie de 4,96 ares

propriété de Madame Marie-Claude BOUCHER,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption



**Point 9d-03/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 5, rue des Ecoles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 13.03.2017 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

5, rue des Ecoles  
section 2 – n° 122  
d'une superficie de 1,83 ares

propriété des époux Christian PIERRON,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 9e-03/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 90, rue Principale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 14.03.2017 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant la moitié indivise des immeubles cadastrés

90, rue Principale  
section 2 – n° 34 avec 2,52 ares  
section 2 – n° 363/35 avec 1,14 are  
section 2 – n° 362/35 avec 0,90 are, pour la moitié indivise

propriété de Monsieur Jean-Luc SIEBERT,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 10a-03/17**

**Objet : Acquisitions foncières dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des propositions

1. de Monsieur et Madame Roland HATT pour la cession de la parcelle cadastrée
  - section 7 – n° 428 – lieu-dit « Schleif », d'une superficie de 12,65 ares
2. de Monsieur et Madame Claude JUNG pour la cession de la parcelle cadastrée
  - section 7 – n° 429 - lieu-dit « Schleif », d'une superficie de 15,19 ares

considérant que les parcelles précitées sont situées sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver, en zone AOC,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles énoncées ci-dessus, au prix de 450 €/are, soit un montant total de 12.528,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 10b-03/17**

**Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 10a-03/17 – séance du 20.03.2017) portant décision d'acquérir les parcelles cadastrées

- section 7 – n° 428 – lieu-dit « Schleif », d'une superficie de 12,65 ares
- section 7 – n° 429 – lieu-dit « Schleif », d'une superficie de 15,19 ares

situées en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue lancé par la Région Grand Est, associée avec la DREAL et les agents de l'eau du territoire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d'intervenir auprès de la Région Grand Est pour solliciter les subventions prévues pour ce type d'opération au titre de l'AMI précité.

**Point 11-03/17**

**Objet : Remboursement de sinistre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par Monsieur et Madame Alexandre IANTZEN de Dorlisheim, d'un montant de 1.572 € pour les dommages causés à un lampadaire d'éclairage public rue du Stade.